

Bureau syndical du 10 octobre 2019

DELIBERATION N° 2019-10-081

Demande d'aide financière dans le cadre de la réalisation du Bilan Carbone 2019

Nombre de membres 25			L'an deux mille dix-neuf, le dix octobre à dix heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président le quatre octobre, s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Madame Marie-Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
22	12	12	

Présents :

Messieurs : TATTI François, GIANNI Don Georges, ARMANET Guy, POLI Xavier, PAJANACCI Jean, GUIDONI Pierre, GIORDANI Jean-Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, MATTEI Jean-François, BERNARDI François et MICHELI Felix.

Présente :

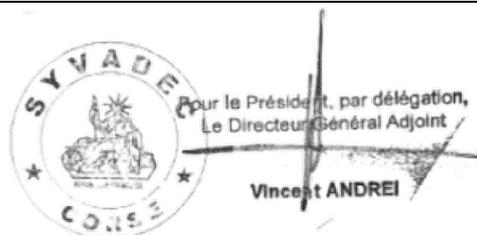
Madame : SOTTY Marie-Laurence.

Absents :

Mesdames : ZUCCARELLI Marie et BATTESTINI Serena.
Messieurs : MILANI Jean-Louis, LACOMBE Xavier, VIVONI Ange-Pierre, VALERY Jean-Noël, FAGGIANELLI François, FILONI François, HABANI Yohan, et DE MEYER Jean-Michel.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 25/10/2019
et de la publication de l'acte le: 25/10/2019



Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20191010-2019-10-081-DE
 Date de télétransmission : 25/10/2019
 Date de réception préfecture : 25/10/2019

Monsieur le Vice-Président, François Bernardi, expose :

Engagé dans une stratégie de développement durable, le SYVADEC souhaite aujourd'hui mesurer son impact environnemental à travers le calcul de ses émissions de gaz à effet de serre, selon la méthode Bilan Carbone de l'ADEME®.

Un accompagnement dans cette démarche permet un Bilan Carbone détaillé, prenant en compte également les émissions GES des activités amonts et aval.

Ce projet apporte au SYVADEC un moyen de maîtriser son empreinte carbone pour développer un plan d'actions de réduction concret.

Le calcul des émissions de CO2 est aussi la première étape vers la neutralité carbone, qui serait un gage d'exemplarité pour le SYVADEC.

Les objectifs de cette étude sont de :

- Comprendre et mesurer son empreinte carbone
- Réduire son impact environnemental
- S'inscrire dans une démarche exemplaire et durable

Le montant du projet est estimé à 19.000 € répartis entre le diagnostic et la rédaction du bilan carbone 2019 et l'accompagnement pour la réduction de l'empreinte carbone.

Le plan de financement de cette opération est établi selon un taux de subvention de 80 % soit 15.200 € HT ou à défaut le taux maximum éligible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du Syvadec

Il est proposé aux membres du bureau d'approuver ce plan de financement, d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter des subventions à hauteur de 80 % voire au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du Syvadec.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-1 et 5711-1

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Considérant l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte impose aux entreprises d'inclure dans leur rapport de gestion annuel l'empreinte carbone de leurs activités

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. François Bernardi, Vice-Président,

A l'unanimité:

- Approuve le Plan de financement afférent à cette étude
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les partenaires financeurs au meilleur taux, le solde étant à la charge du Syvadec.
- Autorise, Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

François TATTI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
n° 25-200008272-2019102510-2019-10-081-DE
Date de télétransmission : 25/10/2019
Date de réception préfecture : 25/10/2019